

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION PENDANT LE DÉROULEMENT DU VIDE-GRENIERS ORGANISÉ PAR LE COMITÉ D'ANIMATION LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe COTTEREAU président du Comité d'animation ;

CONSIDÉRANT que la sécurité, à l'occasion du << VIDE-GRENIERS >> organisées par l'association du Comité d'Animation de LOUVERNE nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des festivités le **dimanche 08 septembre 2024 de 5h00 à 19h00** ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 08 septembre 2024 de 5h00 à 19h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Rue Nationale côté pair section comprise entre le n°20 et le n°50.
- Rue Nationale côté impair section comprise entre le n°33 et le n°85.
- Place St Martin côté pair et impair

Article 2 : Au cours de la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Rue Nationale côté pair section comprise entre le n°20 et le n°50
- Rue Nationale côté impair section comprise entre le n°33 et le n°85.
- Place St Martin à l'intersection de la rue de l'Abbé Angot rue du Maine et rue Auguste Renoir

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placées par les services techniques municipaux partout où cela sera nécessaire.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
 - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ;
 - Monsieur Christophe COTTEREAU président du Comité d'Animation de Louverné,
 - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 26 Août 2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint
Guy TOQUET



-  EMPRISE VIDE GRENIER
-  ROUTE BARREE
-  ITINERAIRE DE DEVIATION

Légende

-  Localisation_martinetets_noirs
- Habillage linéaire**
 -  Symbole d'église
 -  Symbole de mosquée
 -  Symbole de synagogue
 -  Limite d'état
 -  Limite de département
 -  Amorce de limite de commune
 -  Chemin
 -  Amorce de voie
 -  Trottoirs, sentiers
 -  Gazoduc ou oléoduc
 -  Aqueduc
 -  Téléphérique
 -  Ligne de transport de force
 -  Rail de chemin de fer
 -  Flèche rattachement
 -  Terrain sport, petits ruisseaux, trottoirs
 -  Parking, terrasse
 - Divers**
 -  Axe de Voie Publique
 -  Renvois de parcelle
 -  Plans d'eau
- Habillage surfacique**
 -  Limites ne formant pas parcelles
 -  Parapet
 -  Etang, Lac
 -  Cimetière
 -  Cimetière israélite
 -  Cimetière musulman
 -  Piscine
 -  Divers
 -  Cours d'eau
 -  Voie Privée
 -  Communes
 -  Parcelles
 -  Parcelles (contour)
- Bâtiments**
 - TYPE**
 -  Dur
 -  Léger
 -  Parcelles rejetées

